



Les Archers Saintais

31 rue du Cormier 17100 Saintes
Site web : <https://archersaintais.com>

Saison 2023 – 2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (joindre 1 photo)



Numéro de Licence (pour les renouvellements de licence) :

➤ **NOM *** : M-Mme-Melle

* : mention obligatoire

Nom de jeune fille * :

Date de naissance * :

Prénom :

Lieu de naissance * :

Nationalité :

Nom du père :

.....

Nom de la mère :

.....

Nom de la personne en charge du mineur :

.....

Adresse :

Code postal : Ville * :

Téléphone : Mobile * :

Adresse e-mail * :

Profession :

Taille (préciser S, M, L etc).....

➤ Type de licence :

ADULTE pratique en compétition

POUSSIN

ADULTE pratique en club

DECOUVERTE à partir du 1^{er} mars 2024

ADULTE pas de pratique sportive

CONVENTION HANDI FFSA ou UNSS (sur

JEUNE

présentation de licence à jour)

➤ Souscription assurance (0,28 €) OUI NON

En vertu des possibilités offertes de l'article 38 de la Loi sur le sport, il est possible de refuser la garantie individuelle accident prévue dans le cadre de la prise de licence. En cas de refus de cette garantie, la personne concernée (ou ses ayants droits) renonce à une indemnisation en cas d'accident survenu au cours des activités Tir à l'Arc. Ce refus doit être clairement exprimé **en complétant le modèle de lettre page 3 de la présente.**

➤ **Création de licence**

	Arc classique	Arc à poulies (avec ou sans viseur)	Arc nu ou arc classique sans viseur	Arc chasse	Arc droit
Choisissez votre type d'arc (cochez la case)					

Certificat médical, daté de moins de 1 an pour les personnes ayant répondu « oui » au questionnaire santé.

- Mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc
- Mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc y compris en compétition

Nom du médecin : Date de délivrance : N° du médecin :

➤ **Renouvellement de licence,**

- Questionnaire de santé, date de remplissage.

➤ **Activités :**

La personne ci-dessus désignée :

- Désire adhérer à l'association des Archers Saintais pour la saison 2023-2024
- L'adhésion à la section implique la participation à des actions de bénévoles (lors des compétitions organisées par le club ou lors des entraînements).
- L'adhésion à la section implique à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur des archers Saintais

Et verse ci-joint :

- Un chèque d'un montant de€ relatif à la licence
- Un chèque d'un montant de€ relatif aux autres activités
- Un montant en bons ou tickets loisirs, coupons sport, de€ (CAF/ANCV)
- La somme en espèces de€
- Désire soutenir l'association des Archers Saintais et verse la somme de€ à titre de membre bienfaiteur.

Tarif des licences (montant indiqué en €) *réduction de : 25% à partir de la 3^{ème} personne du foyer familial et fiscal sur le total de la part club

TYPES DE LICENCE		Fédération Nationale ** inclus assurance et part pour événement internationaux Région Aquitaine, Département 17	Part club incluse pour licenciés *	Total licence	Choix licence (cocher la case correspondante)
A	Adultes pratiques en compétition	85,03	75,00	160,00	
L	Adultes pratiques en club	77,03	73,00	150,00	
E	Pas de pratique	57,03	00,00	57,00	
J	Jeunes	62,03	73,00	135,00	
P	Poussins	46,53	84,00	130,00	
D	Découverte à partir de Mars	22,03	28,00	50,00	
S	Convention UNSS (le tarif est hors licence UNSS)	20,03	110,00	130,00	
U	Convention Sport universitaire (le tarif est hors licence FNSU)	20,03	110,00	130,00	
H	Convention FFSA (le tarif est hors licence FFSA) ; pour information base 2022, compétition adultes 43,95€	20,03	110,00	130,00	

Droit d'entrée première licence : 30 Euros

Prêt matériel : Gratuit la première saison. 35 Euros pour les saisons suivantes

Cadre réservé aux Archers Saintais

Cotisation (licence)..... €

Droit d'entrée..... €

Prêt matériel..... € nota : le matériel devra être rendu en bon état. Le matériel perdu sera facturé au prix d'achat payé par le club (ex : 5.50 € la flèche)

Inscription enregistrée le :

N° de licence : Catégorie :

Somme payée :

Chèque : €



LETTRE DE REFUS Individuelle accident

Je soussigné,

Monsieur/Madame.....né(e)le...

..... père, mère, tuteur de

Déclare avoir pris connaissance de la notice d'information sur les assurances délivrée par l'association des Archers saints N° d'affiliation 4492627P agissant en qualité de club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc.

En vertu des possibilités offertes de l'article 38 de la loi sur le sport, je refuse la garantie individuelle accident d'un montant de 0,28 €, quel que soit le type de licence (poussin, jeune, découverte ou adulte) qui me donne droit à une indemnisation en cas d'accident survenu au cours des activités Tir à l'Arc.

Je renonce donc à une indemnisation en cas d'accident survenu au cours des activités Tir à l'Arc.

Je reconnais avoir reçu les informations de mon club sur les questions d'assurance liées à la pratique du Tir à l'Arc avec ma licence.

Fait à Saintes, le

Le soussigné,

Nom & signature précédés de la mention "Lu et approuvé"

Signature des parents
(si mineur).

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné (e).....

Né (e) le

Autorise l'association des Archers Saintais

- A capter et à exploiter à titre gracieux mon image prise lors d'entraînements, de compétitions ou tout évènement au sein de l'association des Archers Saintais, sur tout support et en tout format,
- A diffuser les images ainsi réalisées pour l'usage des Archers Saintais dans un cadre strictement non commercial, par voie de presse ou sur son site internet.

Fait à Saintes, le/...../.....

Signature de l'enfant (précédée de la mention « Bon pour accord »)

Père, Mère ou Tuteur.....

Signature (précédée de la mention « Bon pour accord »)

AUTORISATION PARENTALE (ne concerne que les mineurs)

ENFANT : Nom : **Prénom :**

Je soussigné(e) (père, mère, tuteur)..... de l'enfant susnommé l'autorise à pratiquer le tir à l'arc au sein de l'association des Archers Saintais, affiliée à la Fédération Française de Tir à l'arc (FFTA) pour la saison **2023/2024**. Je déclare avoir pris connaissance des horaires. L'enfant mineur désigné ci-dessus est licencié à la FFTA par les soins de l'association des archers Saintais. Il bénéficie de la sorte de l'assurance fédérale (pour les garanties souscrites). J'ai bien noté que sa licence doit être accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc y compris en compétition pour être validée. Je m'engage à fournir cette attestation au responsable de l'association des Archers Saintais.

J'autorise également l'enfant mineur désigné ci-dessus à prendre part aux compétitions sportives, concours et autres activités, et à s'y rendre avec les moyens mis en œuvre par les dirigeants de l'association.

Précautions particulières éventuelles (sportives, médicales, alimentaires...) :

.....

J'autorise, dans le cadre des activités de l'association des Archers Saintais, les dirigeants en charge de l'enfant mineur désigné ci-dessus à prendre toute décision médicale et à le faire opérer en cas d'urgence.

N° de sécurité sociale : Nom et adresse de l'organisme de sécurité sociale :

.....

Personnes à prévenir :

..... Tél :
 Tél :
 Tél :

Autorisation parentale pour tout prélèvement automatique nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur les mineurs

En application de l'article 7 du décret n°2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport,

Je soussigné (e) (Nom, Prénom)..... agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur (Nom Prénom de l'enfant)..... autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet, à procéder tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (Nom Prénom de l'enfant).....

Fait à Le.....

Signature

N.B : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires. Ces sanctions disciplinaires, outre les sanctions pécuniaires, peuvent aller d'une interdiction temporaire à une interdiction définitive de pratiquer le tir à l'arc ou la totalité des activités sportives en club et à fortiori en compétition.